



COMMUNE DE MESSERY

**PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 12 MAI 2026
A 19h00**

L'an deux mille vingt-six, le douze mai à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune dument convoqué, s'est réuni à l'espace Littorelle, en séance ordinaire, sous la présidence de M. Frédéric RODRIGUES, Maire.

Présents :

Frédéric RODRIGUES – Pascal DUCLOUX – Cyril PUECH – Thi Nhu Hao HUET – Nadia BERT – Philippe CHALABREYSSE – Véronique CHARPENTIER – Clotilde DE WATTEVILLE – Nathalie REYNAUD – Lionel LAVRAT – Charlène CORSETTI – Bernard WALET – Elodie THORENS – Cyril RENAULT – Juliette CHILLET – Antony LAVRAT – Audrey PERIN.

Absents:

Laurent GUEPPE pouvoir Elodie THORENS

Fabien GELATO (Absent au deux premières délibérations puis présent).

Invité : M. Grégoire THIEFFRY.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de membres présents : 17 (délibération n°045 et délibération n°046) et 18 (délibérations n°047 à n°054)

Nombre de procurations : 1

Date de la convocation : 05/05/2026

La séance a été ouverte à 19h00, le quorum est atteint.

L'ordre du jour était le suivant :

- Désignation d'un(e) secrétaire de séance.
- Intervention de la SAFER et Bail Rural pour les parcelles A 1780 et A 1783.
- Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 16 avril 2026.
- Proposition d'une liste de contribuables pour la CCID.
- Participation de la Commune au Budget du SIVU.
- Usage du droit de préférence pour acquérir la parcelle D 242 lieudit VERDET.
- Subvention aux associations.
- Désignation du référent nuisible (ambrosie, frelons, chenilles processionnaires).
- Désignation des correspondants « Défense », « Sécurité Routière » et « Incendie et secours ».
- Désignation des Membres de la commission de contrôle de la liste électorale.
- Rectification du tableau des emplois/effectifs en vue de la présentation en CST préalable à son actualisation.
- Projet d'avenant suite à la mission complémentaire – AcoustB – Salle des Semiss.
- Suite à la réunion avec la fondation HERMOZA, que faire ?
- Divers.

Secrétaire de Séance : Mme Thi Nhu Hao HUET est élue.

Préambule :

Monsieur Frédéric RODRIGUES précise que deux points à l'ordre du jour sont reportés au conseil municipal prévu en juin :

- Projet d'avenant suite à la mission complémentaire – AcoustB – Salle des Semiss. Motif : Attente d'éléments de la part de l'architecte.
- Suite à la réunion avec la fondation HERMOZA, que faire ? Motif : Nouvelle réunion prévue avant de délibérer sur le sujet.

2026/045 – Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 16 avril 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le compte rendu du conseil municipal du 16 avril 2026 et après lecture,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 16 avril 2026 sous réserve d'une rectification portant sur l'orthographe du nom de M. GELATO, dans lequel deux « t » ont été ajoutés par erreur.

2026/046 – Intervention de la SAFER et Bail Rural pour les parcelles A 1780 et A 1783

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime,

Faisant suite à la délibération n°13 du conseil municipal du 16 avril 2026 décidant de reporter la décision sur le passage d'un bail rural avec Kevin HUGON pour les parcelles A 1780 et A 1783 à PLANTEZ NORD, d'une contenance respective de 1 ha 58 a 94 ca et 1 ha 43 a 54 ca, à un prochain conseil municipal, le temps d'obtenir des informations complémentaires de la part de la Safer sur les éléments ayant motivé sa sélection.

Echanges :

« Une intervention de la SAFER en visioconférence était initialement prévue. Toutefois, celle-ci a dû être annulée au dernier moment. Dès lors, M. THIEFFRY, invité à intervenir par le Maire, rend compte des motivations ayant conduit la SAFER, représentée par M. ARNAUD, à proposer la candidature de M. HUGON :

- Pour les deux parcelles, 6 dossiers ont été déposés, 2 ont été refusés car incomplets ou non recevables, un candidat s'est désisté.
- Parmi les trois dossiers restants (M. DUFOUR, M. HUGON et M. DETRAZ), des échanges ont eu lieu. M. DUFOUR, retenu pour l'autre parcelle proposée au bail commercial et, compte tenu d'une configuration des deux parcelles peu adaptée au maraîchage, s'est retiré.
- La SAFER, les syndicats présents ainsi que l'ancien maire ont ensuite retenu la candidature de M. HUGON (basé à Chens-sur-Léman), en raison de sa proximité géographique et du fait qu'il dispose de moins de surface de terres à exploiter que M. DETRAZ (basé à environ 10 km de Messery).
- M. ARNAUD a salué la qualité des échanges ainsi que la bonne entente entre les trois candidats restants. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE de passer avec M. Kevin HUGON un bail rural pour les parcelles A 1780 et A 1783,

AUTORISE le maire ou le 1^{er} adjoint à signer l'ensemble des documents relatifs au passage du bail rural avec M. Kevin HUGON,

A l'issue des délibérations n°045 et n°046, Monsieur GELATO s'installe et participe aux débats et votes des prochaines délibérations.

2026/047 – Proposition d'une liste de contribuable pour la CCID (Commission Communale des Impôts Directs)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts,

Conformément au 1 de l' article 1650 du code général des impôts (CGI), une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune. Cette commission est composée :

- de 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale.

La désignation des commissaires doit être effectuée par la directrice départementale/régionale des finances publiques. Cette désignation se fait à partir d'une liste de 32 noms devant respecter des conditions fixées à l'article 1650 du CGI notamment : être âgés de 18 ans au moins / être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union européenne / jouir de leurs droits civils / être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune (taxe foncière, taxe d'habitation sur les résidences secondaires ou cotisation foncière des entreprises) / être familiarisés avec les circonstances locales / posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

La proposition est la suivante :

Président : Frédéric RODRIGUES,

Délégués titulaires :

Cyril PUECH
Thierry NOIR
Serge BEL
Nadia BERT
Jean Philippe REYMOND
Fabien GELATO
Patrick VIROT
Pascal DUCLOUX
Lionel LAVRAT
Cyril RENAULT
Jean Paul CARON
Romain MATHIEU

Délégués suppléants :

Claude GERARD
Nathalie VUARNET
Véronique CHARPENTIER
Juliette CHILLET
Tina HUET
Nathalie REYNAUD
Bernard WALET
Elodie THORENS
Dominique DUCLOUX
Clotilde DE WATTEVILLE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE la liste, et demande au maire de l'adresser à la DGFIP,

2026/048 – Contribution de la commune au Budget du SIVU Messery/Nernier Les petits Crayons

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le budget de la commune voté prévoyait le versement d'une contribution au budget du SIVU d'un montant de 600 517,37 €.

Afin de pouvoir procéder au virement des crédits vers le SIVU (Budget 72200), il est nécessaire de prendre une délibération l'autorisant.

Après explications de M. Cyril PUECH,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE le versement d'une contribution au budget du SIVU Messery/Nernier « Les petits Crayons » d'un montant de 600 517.37 € prévu à l'article 65568 dépense de fonctionnement.

Echanges :

Cyril PUECH rappelle que ce montant avait été budgété et voté lors du vote du budget principal. Et que cette délibération permettra de virer les crédits vers le SIVU.

Après un questionnement de Cyril RENAULT il est précisé que cela apparait comme dépense de fonctionnement dans le budget de la commune (article 65568) et en recette de fonctionnement dans le budget du SIVU (article 74741). Et que cette contribution est une des recettes principales de trésorerie du SIVU.

2026/049 – Usage du droit de préférence – commune parcelle boisée - pour acquérir la parcelle D 242 – LieuDit VERDET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Forestier et notamment l'article L.331-24,

La commune a été informée (référence 52148/DN/MDU/SB) de la vente d'une parcelle boisée « nature de taillis » sur laquelle le droit de préférence pourrait s'appliquer. Cette parcelle cadastrée section D n°242 d'une surface de 07 a et 09 ca (709 m²) est située en bordure du chemin de Vetrau.

L'acquisition permettrait la sauvegarde de l'espace boisé, mais aussi la maîtrise d'un foncier permettant à Thonon Agglomération de réaliser des travaux de sécurisation et de renaturation des berges du ruisseau « des Dumonts » l'objectif étant que le ruisseau puisse être à termes remis au jour pour limiter le risque de sinistres et améliorer la circulation de l'eau. Le conseil municipal réuni le 29 janvier 2026 avait approuvé l'acquisition des parcelles des consorts RONFINI dans le même objectif et situées en aval. L'acte avec les consorts RONFINI devrait être signé dans les prochains mois.

L'acquisition de la parcelle D n°242 permettrait donc à la commune, d'être propriétaire de l'ensemble de la partie busée du ruisseau facilitant ensuite la réalisation des travaux par Thonon Agglomération, et permettant au mieux d'intervenir en cas de problématiques liées au busage.



L'acquisition de la parcelle cadastrée D 242, d'une contenance de 709 m², serait réalisée pour un prix de 7 500.00 €, soit environ 10.57 €/m². La parcelle est située en zone N du PLUI-HM.

Les conditions de cette acquisition seraient les suivantes :

- Entrée en jouissance le jour de la signature de l'acte authentique
- L'acquéreur supportera les éventuelles servitudes pouvant grever les bois.
- Il acquittera, à compter du jour fixé pour l'entrée en jouissance, tous les impôts auxquels les bois vendus sont ou pourront être assujettis.
- Il acquittera tous les frais de vente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés (18 voix pour, 1 abstention Lionel LAVRAT).

DECIDE de faire usage de son droit de préférence et d'acquérir la parcelle cadastrée D 242, d'une contenance de 709 m², pour un prix de 7 500.00 €, soit environ 10.57 €/m².

CHARGE le maire de notifier le notaire de l'usage de ce droit de préférence.

AUTORISE le maire à signer tout acte ou tout document relatif à cette acquisition.

Echanges :

Après présentation, Frédéric RODRIGUES donne la parole à M. THIEFFRY qui rappelle que l'ancien maire Serge BEL avait beaucoup travaillé sur ce dossier, notamment dans le cadre de sa vice-présidence au sein de Thonon Agglomération en charge de la politique du grand cycle de l'eau, et qu'il avait entrepris les démarches nécessaires auprès des consorts RONFINI afin de permettre ces acquisitions.

M. THIEFFRY précise au conseil municipal que le prix d'achat de 10,57 €/m² apparaît relativement élevé pour une parcelle située en zone naturelle. À titre de comparaison, les parcelles RONFINI, dont l'acquisition devrait être finalisée dans les prochains mois, ont été négociées au prix de 2 €/m². Cette différence s'explique notamment par le fait que les parcelles RONFINI ont fait l'objet d'un accord amiable préalable, tandis que la parcelle actuellement concernée serait acquise dans le cadre de l'exercice du droit de préférence. En effet, ce n'est pas la commune qui a pris l'initiative des démarches auprès des propriétaires ; le notaire chargé de la vente a notifié la commune afin de purger ce droit de préférence.

Il est rappelé que la commune dispose d'un délai de deux mois pour exercer ce droit, en acceptant le prix et les conditions fixés dans la notification.

Enfin, M. THIEFFRY indique qu'il reviendrait à Thonon Agglomération de porter la réalisation des travaux, leur coût étant considéré comme trop important pour la commune. Il précise toutefois qu'aucune visibilité n'existe à ce jour quant au délai de réalisation de ces travaux.

Lionel LAVRAT demande si cette notification intervient parce qu'un acquéreur s'est déjà manifesté pour l'achat de la parcelle. Il lui est répondu que cette notification intervient effectivement dans un contexte où un acquéreur est prêt à acheter le bien, selon un mécanisme comparable à celui applicable en matière de droit de préemption : la personne qui décide de faire usage du droit de préférence ou du droit de préemption peut se substituer, alors, à l'acquéreur pressenti.

Lionel LAVRAT demande aussi si le fait que l'acquéreur potentiel devienne propriétaire pourrait bloquer la réalisation des travaux par Thonon Agglomération. Il lui est répondu qu'il aurait une obligation d'entretenir le ruisseau comme pour la majorité du ruisseau dont les bords à l'exception des parcelles acquises lors du précédent mandat, appartiennent à des privés.

Après intervention de Frédéric RODRIGUES rappelant que le terrain était auparavant constructible, il est précisé que la vente porte sur une unique parcelle non bâtie, située en zone naturelle (depuis le PLUI HM) soumise à des aléas liés au ruisseau, lesquels rendent toute construction impossible (d'où le changement de zonage de la parcelle de zone Urbaine à zone Naturelle pendant la procédure du PLUI HM).

Cyril RENAULT demande si, une fois la commune propriétaire de la parcelle, et dans l'hypothèse où les travaux ne seraient pas réalisés dans les délais par Thonon Agglomération, quelles seraient les obligations de la commune. M. THIEFFRY lui répond que l'acquisition entraînerait effectivement pour la commune des obligations, notamment celle de s'assurer du libre écoulement de l'eau, du bon fonctionnement du cours d'eau et de ne pas aggraver le risque d'inondation, avec, en cas de manquement, une possible responsabilité en cas de dommages. Il précise toutefois qu'au-delà de la question de la responsabilité, le maire pourrait déjà être amené à intervenir au titre de ses pouvoirs de police, notamment en se substituant à des propriétaires privés défailants pour faire respecter leurs obligations. Le fait d'être propriétaire permettrait ainsi, en cas de danger, d'éviter des procédures préalables complexes afin de réaliser des travaux d'urgence.

Les élus demandent à ce que M. THIEFFRY se rapproche des services de Thonon Agglomération afin d'obtenir davantage de visibilité sur la réalisation des travaux.

Frédéric RODRIGUES propose au conseil municipal, s'il le souhaite, de reporter la délibération dans l'attente de ces éléments. Après échanges, il est finalement décidé de procéder à la délibération.

2026/050 – Budget principal de la commune : approbation du tableau des subventions.

Après présentation de la proposition de la commission « Association et Évènementiel »,

Tennis Club de Messery	2 500,00 €
Basket Club Bas-Chablais	1 210,00 €
FC Léman presque'île	2 150,00 €
C2NY	1500.00 €
Red Corsaire - Club Aéromodélisme	2 500,00 €
TAM	3 660,00 €
De Rives en Pages	2 000,00 €

Messery Rencontre	2 980,00 €
Comité départemental Handisport 74	300,00 €
Regards et Boules de Poils	400,00 €
Paniers relais	2 500,00 €
Association donneurs de sang du bas-chablais	600,00 €
Carcajou	500,00 €
2P 2R	2 000,00 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers de Douvaine	500,00 €
Jeunes Sapeurs-Pompiers Douvaine	500,00 €
MJC Douvaine	2 260,00 €
Refuge de l'arthaz	2 500,00 €
M'Essert-rit	300,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés pouvant participer au vote (les conseillers municipaux présents ou ayant donné des procurations ne participent ni au débat ni au vote s'agissant de la subvention au profit de ou des associations dont ils sont membres : Cyril PUECH, Pascal DUCLOUX, Audrey PERIN),

DECIDE d'adopter le tableau des subventions joint à la présente délibération.

DECIDE de verser les subventions aux associations dont les montants apparaissent dans le tableau ci-dessous :

Tennis Club de Messery	2 500,00 €
Basket Club Bas-Chablais	1 210,00 €
FC Léman presque-île	2 150,00 €
C2NY	1500.00 €
Red Corsaire - Club Aéromodélisme	2 500,00 €
TAM	3 660,00 €
De Rives en Pages	2 000,00 €
Messery Rencontre	2 980,00 €
Comité départemental Handisport 74	300,00 €
Regards et Boules de Poils	400,00 €
Paniers relais	2 500,00 €
Association donneurs de sang du bas-chablais	600,00 €
Carcajou	500,00 €
2P 2R	2 000,00 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers de Douvaine	500,00 €
Jeunes Sapeurs-Pompiers Douvaine	500,00 €
MJC Douvaine	2 260,00 €
Refuge de l'arthaz	2 500,00 €
M'Essert-rit	300,00 €

Echanges :

Bernard WALET présente le résultat de la proposition. Il indique notamment que c'est le fruit du travail de la commission et que seules les associations qui ont déposé un dossier complet ont fait l'objet d'une étude de leur demande. Il précise que le total proposé est de 30 860.00 € contre 30 000.00 € de budgété. Il

explique ensuite que la commission s'appuie sur un outil Excel, créé spécialement à cet effet et transmis à l'ensemble des élus avec la convocation. Celui-ci permet d'adopter une approche moins subjective de l'attribution des subventions, à partir de critères tels que le nombre d'adhérents de Messery (adultes et enfants), la participation à la vie communale, ainsi que le rayonnement pour la commune, notamment à travers les activités attirant des personnes extérieures ou les événements ayant un retentissement au-delà de Messery.

Bernard WALET et Frédéric RODRIGUES indiquent cependant que la proposition intègre aussi des subventions exceptionnelles comme pour le club d'aéromodélisme dont le terrain a été détruit par les sangliers (Elodie THORENS précise qu'ils pourraient peut-être obtenir un dédommagement de la part des associations de chasse). Frédéric RODRIGUES en profite pour indiquer qu'il a décidé d'étendre les plages horaires d'autorisation de vol de l'association pour les avions électriques.

Bernard WALET indique qu'il y a aussi des subventions particulières comme pour le refuge de l'Arthaz qui est liée au nombre d'habitants de la commune (Frédéric RODRIGUES précise que c'est 1 € / habitant), ou la MJC de Douvaine qui est liée au nombre d'adhérents.

Bernard WALET rappelle quelques règles supplémentaires outre le dossier complet : pas de subvention supérieures à la demande, pas de subventions inférieures à 300.00 €. A aussi été privilégié des associations locales comme l'association d'Essert, une nouvelle association « Regards et boules de poils » qui dresse des chiens pour aller dans les hôpitaux, des associations sportives, le théâtre (TAM).

Bernard WALET résume : il est beaucoup donné au sport, au social.

Concernant l'association de parents d'élèves Farandole, il est précisé que, pour cette année, c'est le SIVU qui versera la subvention. Toutefois, des discussions auront lieu afin que, l'année prochaine, la commune de Messery et la commune de Nernier versent chacune indépendamment une subvention, plutôt que de passer par le SIVU. Cyril PUECH pense que ce serait préférable car ils font des actions hors écoles sur la commune (exemple 13 juillet). Frédéric RODRIGUES Maire et président du SIVU est favorable aux discussions sur le sujet, Il précise également que ce n'est pas à l'association Farandole de prendre en charge certains frais de transport relevant de la commune.

Cyril PUECH rappelle qu'une des promesses de campagne était de doubler les subventions pendant le mandat. Frédéric RODRIGUES.

Lionel LAVRAT précise également que toutes les associations ayant déposé un dossier mais n'ayant pas reçu de subvention, ainsi que celles ayant obtenu une subvention, recevront un courrier. Celui-ci précisera, pour les premières, les motifs du refus, et pour les secondes, le montant accordé. Un courrier sera également adressé aux associations bénéficiant d'une subvention exceptionnelle complémentaire afin de laisser une trace.

Frédéric RODRIGUES précise qu'il sera également possible d'attribuer, en cours d'année, des subventions exceptionnelles. Il indique, par ailleurs, qu'il lui paraît important que la commune de Messery puisse soutenir financièrement les sapeurs-pompiers de Douvaine, notamment afin de les aider face à des locaux vétustes et inadaptés. Il précise que cette proposition fait suite à son entretien avec la capitaine DUPLAN du SDIS. Il rappelle enfin que les sapeurs-pompiers de Douvaine sont en grande partie composés de sapeurs-pompiers volontaires.

2026/051 – Désignation du référent nuisible (ambroisie, frelons, chenilles processionnaires).

Afin d'améliorer la lutte contre les espèces nuisibles, végétales ou animales (ambroisie, frelons, chenilles processionnaires), il est préconisé de désigner deux référents territoriaux (un élu et un membre du personnel).

Ces derniers sont susceptibles de travailler sur des thématiques comme la prévention, la remontée d'information, la surveillance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

NOMME : Laurent GUEPPE comme référent élu nuisible.

2026/052 – Correspondant défense, sécurité routière, incendie et secours.

À la suite des élections municipales de ce mois de mars, il appartient à chaque commune de procéder à la désignation ou au renouvellement de trois interlocuteurs privilégiés : son « correspondant défense », son « référent sécurité routière » et son « correspondant incendie et secours ».

Après avoir pris connaissance du courrier de la préfète de Haute Savoie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

CONFIRME les propositions du Maire, à savoir que :

- Lionel LAVRAT soit correspondant défense.
- Nathalie REYNAUD soit correspondante sécurité routière.
- Pascal DUCLOUX soit correspondant incendie et secours.

2026/053 – Désignation des membres de la commission de contrôle de la liste électorale.

La commission de contrôle de la liste électorale doit être composée de 5 membres répartis comme suit :

- 3 conseillers municipaux appartenant à la liste majoritaire.
- 2 conseillers appartenant à la liste minoritaire. Si l'un d'entre eux refuse, il devra le faire savoir par courrier. Dans ce cas, nous serons obligés d'opter pour un autre schéma de composition avec seulement 3 membres (dont un conseiller municipal et deux délégués désignés parmi les électeurs).
- 3 membres suppléants issus de la liste majoritaire.

Précision : Ne peuvent pas être membres : le maire, les adjoints titulaires d'une délégation et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DESIGNE comme membres de la commission de contrôle de la liste électorale :

Thi Nhu Hao HUET	Philippe CHALABREYSSE	Elodie THORENS	Fabien GELATO	Charlène CORSETTI
------------------	-----------------------	----------------	---------------	-------------------

DESIGNE comme membres suppléants de la commission de contrôle de la liste électorale :

Bernard WALET	Nathalie REYNAUD	Cyril PUECH
---------------	------------------	-------------

2026/054 – Rectification du tableau des emplois/effectifs en vue de la présentation en CST préalable à son actualisation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Il apparaît que le tableau des emplois/effectifs, mis à jour à chaque création, modification ou suppression d'emploi, ne comportait plus certains emplois pourtant non supprimés.

La suppression d'un emploi/effectif ne peut se faire qu'après avis du comité social territorial (CST).

Aussi, avant de fournir au CST, pour avis, la liste des emplois/effectifs à supprimer (notamment les agents transférés au SIVU), permettant ensuite de délibérer sur leur suppression, il est nécessaire de prendre une délibération avec le tableau rectifié.

Le tableau des emplois de la commune se présente comme suit :

Filière	Cadre d'emploi	Grade	Cat.	Libellé de l'emploi	Emplois budgétaires			Effectifs pourvus		Effectifs
					Temps de travail	Possibilité de pouvoir l'emploi par un contractuel (article 3-3)	TOTAL	Par un agent titulaire ou contractuel	TOTAL	
Administrative	Attaché territorial	Attaché principal	A	Directeur général des services / emploi fonctionnel	TC	Non	9	Titulaire	7	2
	Rédacteur territorial	Rédacteur territorial	B	Secrétaire général de mairie	TC	Non		Titulaire		
	Rédacteur territorial	Rédacteur principal de 2ème classe	B	Responsable Ressources Humaines	TC	Oui		Contractuel		
	Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif	C	Agent chargé de l'urbanisme	TC	Oui		Titulaire		
	Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif	C	Finances et comptabilité	TC	Oui		Titulaire		
	Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif	C	Agent chargé de la communication, l'information et l'animation	TC	Oui		Titulaire		
	Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif	C	Agent d'accueil Etat civil	30/35ème	Oui		Titulaire		
	Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif	C	Agent d'accueil de l'agence postale communale	25/35ème	Oui		Titulaire		
	Adjoint administratif territorial		C	Consellier numérique	TC	Oui	Contractuel			
Culturelle	Adjoints du Patrimoine	Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	C	Bibliothécaire	20/35ème	Oui	2	Titulaire	2	0
	Adjoints du Patrimoine	Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	C	agent de bibliothèque et de ludothèques	35,5/35ème	Oui		Titulaire		
Police	Garde-Champêtre	Garde champêtre Chef	C	Garde champêtre	TC	Non	1	Titulaire	1	0
	Police	Chef de service de police municipal	B	Policier Municipal	TC	Non		1		
Technique	Techniciens territoriaux	Technicien principal de 2ème classe	B	Responsable Services techniques et Bureau d'études	TC	Oui	7	Contractuel	6	1
	Agents de maîtrise	Agent de maîtrise principal	C	Chef d'équipe technique - Technicien de maintenance	TC	Oui		Titulaire		
	Agents de maîtrise	Agent de maîtrise principal	C	Chef d'équipe - Technicien espaces verts - Jardinier-paysagiste	TC	Oui		Titulaire		
	Adjoint technique territorial	Adjoint technique principal de 1ère classe	C	Technicien maintenance	TC	Oui		Titulaire		
	Adjoint technique territorial	Adjoint technique principal de 2ème classe	C	Technicien espaces verts et voirie	TC	Oui		Titulaire		
	Adjoint technique territorial	Adjoint technique principal de 2ème classe	C	Agent polyvalent - conducteur d'engins	TC	Oui		Titulaire		
	Adjoint technique territorial	Adjoint technique	C	Agent espaces verts	TC	Oui		Titulaire		

Postes transférés au SIVU Messery/Nernier - Les Petits Crayons										
Administrative	Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif	C	Responsable du SIVU	TC	Oui	1	Contractuel	1	0
Technique	Adjoint technique territorial	Adjoint technique	C	Agent péricolaire et de restauration	20/35ème	Oui	8	Titulaire	8	0
	Adjoint technique territorial	Adjoint technique	C		20/35ème	Oui		Titulaire		
	Adjoint technique territorial	Adjoint technique	C		20/35ème	Oui		Titulaire		
	Adjoint technique territorial	Adjoint technique	C		20/35ème	Oui		Titulaire		
	Adjoint technique territorial	Adjoint technique	C		20/35ème	Oui		Titulaire		
	Adjoint technique territorial	Adjoint technique	C		20/35ème	Oui		Contractuel		
	Adjoint technique territorial	Adjoint technique	C		20/35ème	Oui		Contractuel		
	Adjoint technique territorial	Adjoint technique	C		20/35ème	Oui		Contractuel		
Sociale	Agents spécialisés des écoles maternelles territoriaux	Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	C	ATSEM	28/35ème	Oui	4	Titulaire	4	0
	Agents spécialisés des écoles maternelles territoriaux	Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	C		TC	Oui		Titulaire		
	Agents spécialisés des écoles maternelles territoriaux	Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	C		TC	Oui		Titulaire		
	Agents spécialisés des écoles maternelles territoriaux	Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	C		TC	Oui		Contractuel		

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE d'entamer les démarches auprès du Comité Social Territorial afin de supprimer les postes transférés au SIVU.

DECIDE de valider le tableau des emplois de la commune rectifié comme suit :

Filière	Cadre d'emploi	Grade	Cat.	Libellé de l'emploi	Emplois budgétaires			Effectifs pourvus		Effectifs
					Temps de travail	Possibilité de pouvoir l'emploi par un contractuel (article 3-3)	TOTAL	Par un agent titulaire ou contractuel	TOTAL	
Administrative	Attaché territorial	Attaché principal	A	Directeur général des services / emploi fonctionnel	TC	Non	9	Titulaire	7	2
	Rédacteur territorial	Rédacteur territorial	B	Secrétaire général de mairie	TC	Non		Titulaire		
	Rédacteur territorial	Rédacteur principal de 2ème classe	B	Responsable Ressources Humaines	TC	Oui		Contractuel		
	Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif	C	Agent chargé de l'urbanisme	TC	Oui		Titulaire		
	Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif	C	Finances et comptabilité	TC	Oui		Titulaire		
	Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif	C	Agent chargé de la communication, l'information et l'animation	TC	Oui		Titulaire		
	Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif	C	Agent d'accueil Etat civil	30/35ème	Oui		Titulaire		
	Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif	C	Agent d'accueil de l'agence postale communale	25/35ème	Oui		Titulaire		
	Adjoint administratif territorial		C	Conseiller numérique	TC	Oui		Contractuel		
Culturelle	Adjoints du Patrimoine	Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	C	Bibliothécaire	20/35ème	Oui	2	Titulaire	2	0
	Adjoints du Patrimoine	Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	C	agent de bibliothèque et de ludothèques	35,5/35ème	Oui		Titulaire		
Police	Garde-Champêtre	Garde champêtre Chef	C	Garde champêtre	TC	Non	1	Titulaire	1	0
	Police	Chef de service de police municipal	B	Policier Municipal	TC	Non		0		
Technique	Techniciens territoriaux	Technicien principal de 2ème classe	B	Responsable Services techniques et Bureau d'études	TC	Oui	7	Contractuel	6	1
	Agents de maîtrise	Agent de maîtrise principal	C	Chef d'équipe technique - Technicien de maintenance	TC	Oui				
	Agents de maîtrise	Agent de maîtrise principal	C	Chef d'équipe - Technicien espaces verts - Jardinier-paysagiste	TC	Oui		Titulaire		
	Adjoint technique territorial	Adjoint technique principal de 1ère classe	C	Technicien maintenance	TC	Oui		Titulaire		
	Adjoint technique territorial	Adjoint technique principal de 2ème classe	C	Technicien espaces verts et voirie	TC	Oui		Titulaire		
	Adjoint technique territorial	Adjoint technique principal de 2ème classe	C	Agent polyvalent - conducteur d'engins	TC	Oui		Titulaire		
	Adjoint technique territorial	Adjoint technique	C	Agent espaces verts	TC	Oui		Titulaire		

Postes transférés au SIVU Messery/Nernier - Les Petits Crayons										
Administrative	Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif	C	Responsable du SIVU	TC	Oui	1	Contractuel	1	0
Technique	Adjoint technique territorial	Adjoint technique	C	Agent péricoleire et de restauration	20/35ème	Oui	8	Titulaire	8	0
	Adjoint technique territorial	Adjoint technique	C		20/35ème	Oui		Titulaire		
	Adjoint technique territorial	Adjoint technique	C		20/35ème	Oui		Titulaire		
	Adjoint technique territorial	Adjoint technique	C		20/35ème	Oui		Titulaire		
	Adjoint technique territorial	Adjoint technique	C		20/35ème	Oui		Titulaire		
	Adjoint technique territorial	Adjoint technique	C		20/35ème	Oui		Contractuel		
	Adjoint technique territorial	Adjoint technique	C		20/35ème	Oui		Contractuel		
	Adjoint technique territorial	Adjoint technique	C		20/35ème	Oui		Contractuel		
Sociale	Agents spécialisés des écoles maternelles territoriaux	Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	C	ATSEM	28/35ème	Oui	4	Titulaire	4	0
	Agents spécialisés des écoles maternelles territoriaux	Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	C		TC	Oui		Titulaire		
	Agents spécialisés des écoles maternelles territoriaux	Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	C		TC	Oui		Titulaire		
	Agents spécialisés des écoles maternelles territoriaux	Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	C		TC	Oui		Contractuel		

Echanges :

Fabien GELATO demande quelle est la différence entre les colonnes « emplois budgétaires », « effectifs pourvus » et « effectifs ». Il est répondu que les emplois budgétaires correspondent aux postes existants au sein de la collectivité (postes créés et, le cas échéant, non encore supprimés) présents dans les annexes budgétaires. Les « effectifs pourvus » désignent les postes effectivement occupés à ce jour. Enfin, les « effectifs » correspondent aux postes créés mais non pourvus.

Après échanges, les élus demandent qu'une ligne soit ajoutée dans le tableau afin de distinguer, le cas échéant au moyen d'un fléchage, les emplois pourvus.

Points Divers :

Le Maire, Frédéric RODRIGUES, précise les éléments suivants :

- Un conseil municipal aura lieu le 2 juin à 19h00 dont les points suivants seront notamment ajoutés : Référent ASLGF / Léman Bouquet Festival / Division en deux de la commission AMENAGEMENT DE LA VILLE - FLEURISSEMENT - JUMELAGE - PATRIMOINE CULTUREL en FLEURISSEMENT - PATRIMOINE CULTUREL et AMENAGEMENT DE LA VILLE - JUMELAGE.
- Un conseil municipal relatif aux élections sénatoriales aura lieu le 5 juin à 19h00.
- Une réunion à huis clos sera organisée le 16 juin avec tous les élus. L'objectif de cette dernière est d'échanger sur les affaires générales, mais surtout de faire un point sur l'état d'avancement des travaux des commissions. Cette réunion remplace les « réunions d'exécutif » du précédent mandat, mais réunit l'ensemble des élus conviés et présents (contre les adjoints et conseillers délégués lors de l'ancien mandat).

Le Maire, Frédéric RODRIGUES effectue ensuite un rappel du fonctionnement des commissions. Est ensuite fait un exposé du tableau des agents référents et des agents dit « contact » par M. THIEFFRY.

Fabien GELATO fait l'observation suivante : la liste des délibérations du conseil municipal du 16 avril 2026 n'a pas été publiée et affichée en mairie. M. THIEFFRY précise qu'il s'agit en effet d'une obligation, devant intervenir dans un délai de sept jours. Il indique en assumer la pleine responsabilité, et souligne que cette absence de publication ne résulte pas d'une volonté de non-diffusion de l'information, mais d'une période particulièrement dense pour lui et pour les services de la commune, ayant conduit à prioriser les sujets jugés impérieux ou essentiels à la continuité du service public. Il indique que cela va être régularisé.

Procès-verbal fait et clos à 21h30,

La secrétaire de séance,

Thi Nhu Hao HUET



Le Maire,

Frédéric RODRIGUES

